

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 05 février 2026

La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police ;
M. JL. NIX, Mme M. HABETS, M. F. LEJEUNE, Mme A. JACQUINET, et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police;
M. B. DORTHU, M. JP AREND, M. R. ACUNZO, Mme A. COLIN, M. R. FRANZ, M. F. LONCIN, M. K. POLINARD, M. A. LOUSBERG, M. M. BAGUETTE, M. B. BORN, Mme M. HOUBBEN, M. W. XHONNEUX, M. L. DELHEZ, M. D. HOMBLEU, M. J. SIMONS, M. D. VOSS, Conseillers ;
M. le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme C. GRETRY, Secrétaire de Zone
Excusés : Mme V. DEJARDIN, M. N. THONNISSEN, M. T. LEJEUNE, M. V. CHARPENTIER, , M. V. THELEN

1. PV du Conseil de Police du 11 décembre 2025 - Approbation

Aucune remarque n'ayant été formulée avant la fin de la séance,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le *PV du Conseil de Police du 11 décembre 2025*.

2. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province

a. Décisions du Conseil de Police du 11 septembre 2025

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 11 septembre 2025 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/C264 du 07 novembre 2025).

b. Décisions du Conseil de Police du 15 octobre 2025

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 15 octobre 2025 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/C265 du 04 décembre 2025).

3. Budget 2025 – Modifications budgétaires N° 03 et 04 de 2025

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des modifications budgétaires N° 03 et 04 de 2025 (Ref: / du 11 décembre 2025).

4. Révision de la puissance votale au sein du Collège de Police – Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 23 janvier 2025 par laquelle il arrête « la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	8	voix
<i>Baelen</i>	:	7	voix
<i>Herve</i>	:	28	voix
<i>Limbourg</i>	:	10	voix
<i>Olné</i>	:	7	voix
<i>Plombières</i>	:	16	voix
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	voix
<i>Welkenraedt</i>	:	16	voix

Vu la délibération du Conseil de Police du 11 décembre 2025 par laquelle il décide d'adopter le budget de la zone de police pour l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu que la répartition de la puissance votale au sein du Collège de Police reflète au mieux la contribution réelle de chaque commune de la zone ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 25 février 2021, par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. DECIDE de fixer le pourcentage de la participation de chaque commune à la dotation communale globale conformément aux termes de l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale de manière à ce que chaque commune paie le même coût par habitant en 2030, soit au terme de la période de lissage fixée à 10 ans.

Art.2. DECIDE de fixer comme point de départ pour le lissage les dotations communales 2021.

Pour chaque commune, l'écart entre le coût moyen par habitant de la commune et le coût moyen par habitant de la zone sera réduit chaque année à concurrence de 10% afin d'atteindre un montant identique pour toutes les communes en 2030.

Art.3. DECIDE, que les chiffres « Population » propres aux communes constituant la zone de Police seront revus chaque année avant la fixation des dotations communales du budget de l'année N en prenant les chiffres arrêtés au 1^{er} janvier de l'année N- 1.

Art.3. DECIDE que la présente décision de modification de la répartition des dotations Communales sera applicable au Budget 2021 de la zone de police après approbation par les différents Conseils communaux de la zone » ;

Vu la délibération du Collège de Police du 12 novembre 2025 par laquelle il :

Article 1^{er}. PREND ACTE, sur base de la décision de modification de répartition des dotations communales votée le 25 novembre 2020, que le montant des dotations communales 2026 s'élève à :

<i>Commune</i>	<i>Dotation 2025 (€)</i>	<i>Clé</i>	<i>Dotation 2026 (€)</i>	<i>Clé</i>	<i>Différence 2026-2025 (€)</i>
<i>Aubel</i>	472.578,29	7,78%	475.610,64 €	7,60%	3.032,35
<i>Baelen</i>	448.575,62	7,38%	460.464,77 €	7,36%	11.889,14
<i>Herve</i>	1.697.643,59	27,95%	1.745.119,15 €	27,89%	47.475,57
<i>Limbourg</i>	590.638,81	9,72%	599.527,74 €	9,58%	8.888,93
<i>Olné</i>	391.940,61	6,45%	406.036,54 €	6,49%	14.095,93
<i>Plombières</i>	981.005,63	16,15%	1.021.928,35 €	16,33%	40.922,72
<i>Thimister-Cl</i>	507.879,28	8,36%	528.103,21 €	8,44%	20.223,93
<i>Welkenraedt</i>	984.639,64	16,21%	1.020.358,12 €	16,31%	35.718,49
TOTAL	6.074.901,47	100,00%	6.257.148,53 €	100,00%	182.247,06

Art.2. PREND ACTE que la présente décision modifiera la puissance votale au sein du Collège de Police à dater de l'approbation du budget 2026 par les Autorités de Tutelle.

Considérant que pour l'élaboration du budget 2026, la nouvelle répartition des dotations communales avait

été approuvée tant au sein des instances de la zone de police que par les différents conseils communaux ;

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu de revoir la puissance votale au sein du Collège de Police sur base de cette nouvelle répartition des dotations communales ;

Considérant que la dotation communale totale des 8 communes s'élève à **6.257.148,53 €**, répartie comme suit :

<u>Commune</u>	<u>Dotation à la ZP</u>
Aubel	475.610,64 €
Baelen	460.464,77 €
Herve	1.745.119,15 €
Limbourg	599.527,74 €
Olné	406.036,54 €
Plombières	1.021.928,35 €
Thimister-Clermont	528.103,21 €
Welkenraedt	1.020.358,12 €

Considérant que le nombre total des voix à répartir s'élève à 100 ;

Considérant que le mode de calcul en vue de déterminer la répartition du nombre de voix au sein du Collège de Police s'effectue sur base de la formule :

$$\frac{\text{Dotation minimale de la commune} \times 100}{\text{Somme des dotations de toutes les communes}}$$

Attendu que le nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police est indiqué par le nombre entier du quotient obtenu :

<u>Commune</u>	<u>Calcul</u>	<u>Quotient</u>	<u>Nombre de voix</u>
Aubel	$\frac{475.610,64 \times 100}{6.257.148,53}$	7,601	7
Baelen	$\frac{460.464,77 \times 100}{5.897.962,59}$	7,359	7
Herve	$\frac{1.745.119,15 \times 100}{6.257.148,53}$	27,890	27
Limbourg	$\frac{599.527,74 \times 100}{6.257.148,53}$	9,581	9
Olné	$\frac{406.036,54 \times 100}{6.257.148,53}$	6,489	6
Plombières	$\frac{1.021.928,35 \times 100}{6.257.148,53}$	16,332	16
Thimister-Clermont	$\frac{528.103,21 \times 100}{6.257.148,53}$	8,439	8
Welkenraedt	$\frac{1.020.358,12 \times 100}{6.257.148,53}$	16,307	16
<u>TOTAL DES VOIX DISTRIBUEES</u>			96

Attendu que les 4 voix restantes (100 – 96 = 4) sont attribuées en ordre décroissant aux Bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée, à savoir :

- Herve ;
- Aubel ;
- Limbourg ;
- Olné

Sur base du mode de calcul ci-dessus,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** la répartition du nombre de voix dont

dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	8	voix
<i>Baelen</i>	:	7	voix
<i>Herve</i>	:	28	voix
<i>Limbourg</i>	:	10	voix
<i>Olne</i>	:	7	voix
<i>Plombières</i>	:	16	voix
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	voix
<i>Welkenraedt</i>	:	16	voix

5. Mobilité 01/2026 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » sous réserve du départ éventuel d'un Cadre de Base Polyvalent de la Zone par voie de mobilité – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police en sa séance du 14 janvier 2026

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'arrêté royal du 11 juillet 2021 modifiant diverses dispositions relatives à la sélection et au recrutement des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021 modifiant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police en ce qui concerne la sélection et le recrutement des membres du personnel des services de police ;

Considérant que l'arrêté royal et l'arrêté ministériel susmentionnés s'inscrivent dans le cadre d'une optimisation de la procédure de sélection et de recrutement visant à :

- Une implication des acteurs concernés de la police intégrée et non plus uniquement de la police fédérale, en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- La responsabilisation des candidats qui sont, dès le début, acteurs de leur carrière en leur donnant un rôle actif dans le processus,
- Une réduction de la durée de la sélection,
- Une amélioration de la qualité de la sélection par l'adaptation des tests de sélection et de l'évaluation du potentiel des candidats ;

Considérant que deux inspecteurs polyvalents de l'antenne de Welkenraedt ont introduit une candidature dans le cadre d'une procédure de mobilité et qu'il est donc possible qu'ils obtiennent l'emploi sollicité ;

Considérant, dès lors, qu'en cas de départ d'un ou de ces deux inspecteurs, au minimum un emploi d'inspecteur polyvalent serait libéré au sein de la Zone de Police;

Considérant que les récentes phases de mobilité ont mis en évidence un nombre très limité de candidats ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement des antennes, il y a lieu d'anticiper les départs potentiels et de procéder, dans les meilleurs délais, à l'ouverture d'un emploi de cadre de base

« polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 1^{ère} phase de 2026 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois étaient attendues à la Police fédérale pour le 09 janvier 2026 pour une publication le 30 janvier 2026 en vue d'une mise en place espérée le 01 juillet 2026 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de mai 2026) ;

Considérant que, vu la situation de nos effectifs et les candidats se faisant de plus en plus rare, il y avait lieu de procéder à l'ouverture d'un emploi de cadre de base Polyvalent sans tarder ;

Attendu que les prochaines ouvertures d'emploi de la mobilité 02 2026 sont attendues pour le 13 mars 2026 et qu'elles seront publiées le 03 avril 2026 en vue d'une mise en place espérée au plus tôt le 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée ce 05 février 2026, et que, dès lors, l'attente de cette séance reporterait l'ouverture d'emploi du cadre de base polyvalent à la phase de mobilité 02 2026 avec une mise en place différée de plusieurs mois ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement de la Zone et au vu de la longueur des procédures, il s'imposait en raison de l'urgence de ne pas retarder l'ouverture de cet emploi ;

Considérant, par conséquent, qu'il était nécessaire de procéder à l'ouverture de cet emploi de cadre de base polyvalent par le biais de la mobilité 01 2026 afin de pourvoir attribuer cet emploi au plus tôt, et pour autant qu'au minimum l'un de nos deux cadres de base obtiennent l'emploi convoité ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement du service et au vu de la longueur des procédures, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » une phase de mobilité ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et les contraintes de calendrier et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 14 janvier 2026, à savoir :

« Article 1^{er}. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de base « Polyvalent » dans le cadre de la 1^{ère} phase de mobilité 2026 sous réserve du départ éventuel d'un inspecteur polyvalent de la Zone de Police

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :
1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 1^{ère} phase de mobilité 2026 comme suit :
- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier, cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

Art.5. DECIDE qu'une réserve de recrutement sera constituée

- Art.6. **DECIDE** de permettre à la Zone de Police d'ouvrir automatiquement et éventuellement en parallèle cet emploi aux candidats figurant dans la réserve de recrutement constituée par la Police fédérale sur base de la nouvelle procédure de sélection et de recrutement du personnel des services de police, conformément à l'Arrêté royal et l'arrêté ministériel du 11 juillet 2021. La Zone de Police pourra faire appel à la réserve de recrutement constituée par la Police fédérale en l'absence de candidat ou de candidat déclaré « apte » par la commission de sélection dans le cadre de la présente mobilité.
- Art 7. **DECIDE** de soumettre la présente décision à la ratification du Conseil de Police lors de sa séance du 05 février 2026. »

Départ de M. C. HALIN

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

La séance est levée à 19.10 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) C. GRETRY

Le Président,
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,